

Formation Continue 2024 : PSE1 et/ou PSE2

Arrêté du 27 octobre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES :

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crise en charge des programmes de la formation continue des opérateurs (secouristes PSE1 et équipiers secouriste PSE2) a décidé d'en changer le calendrier.

Elle a en effet décidé de proroger les compétences PSE1 et PSE2 acquises en 2023 avec obligation d'une formation continue de vos compétences en 2025.

Néanmoins, le maintien de compétences opérationnelles est primordial dans certaines structures : règlement intérieur, conventions collectives, autorités d'emploi, POSS, etc.)

Certains, comme lors du COVID, ont souhaité se réactualiser afin de maintenir leurs compétences à jour afin de rester opérationnels dans la gestion des 1^{er} secours auprès d'une victime et c'est tout à leur honneur.

A ceux qui décideraient de faire l'impasse sachez simplement, qu'avoir la vie des gens dans ses mains ne s'improvise pas.

Vous pouvez consulter l'Arrêté du 27 octobre 2023 portant prolongation de votre FC
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048542060>